

Directions de l'Aménagement Urbain et de la
Transition Ecologique
Direction de l'urbanisme
JPB/CGG/SB

N°301/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché portant sur la mise en œuvre d'une procédure de passation de concession d'aménagement portant des opérations de redressement et recyclage d'un ensemble de copropriétés dégradées.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant la nécessité identifiée par la collectivité au terme d'études préalable de requérir les services d'un opérateur foncier en vue d'initier des opérations de redressement et recyclage d'un ensemble de copropriétés dégradées,

Considérant qu'après analyse des offres, celle du groupement GUAM / Cabinet VEIL JOURDE correspond au besoin formulé et apparaît la mieux disante.

DECIDE

- **De signer** avec le groupement composé de GUAM (mandataire), sis 134 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris et du cabinet VEIL JOURDE, sis 171 boulevard Haussmann, 75008 Paris, le contrat relatif à la mise en œuvre d'une procédure de passation de concession d'aménagement portant des opérations de redressement et recyclage d'un ensemble de copropriétés dégradées,
- **Dit** que les prestations seront réglées par application des montants indiqués au sein du contrat soit 29 600,00 € HT (Tranche ferme et Tranche conditionnelle),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 15 septembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **20 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché portant sur la mise en oeuvre d'une procédure de passation de

Objet de l'acte : concession d'aménagement portant des opérations de redressement et recyclage d'un ensemble de copropriétés dégradées.

.....

Date de décision: 15/09/2022

Date de réception de l'accusé 19/09/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION301

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220915-2022DECISION301-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 301.pdf (99_AI-

095-219502770-20220915-2022DECISION301-AI-1-1_1.pdf)